



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Antananarivo, 16/07/2014

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU CONTRACTANT

DECISION N° 116

L'Ambassadeur de France à Madagascar, E20140760

- Vu Le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Monsieur François GOLDBLATT, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française auprès de la République de Madagascar,
- Vu La décision N° 668 du 23 septembre 13 portant délégation de signature,
- Vu La convention de financement n°2008002300 – « PARRUR – PROMOTION DE LA RECHERCHE EN PARTENARIAT A M/SCAR DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL » sur le programme 0209 - article de regroupement 02,
- Vu La demande de subvention du Parc Botanique et Zoologique de Tsimbazaza (PBZT) du 16 juillet 2014 pour dotation de mobiliers et de matériels informatiques,

DECIDE

- Article 1** L'allocation d'une subvention d'un montant de 4.135.000 Ar (Quatre millions cent trente cinq mille Ariary) au PBZT pour l'acquisition de mobiliers et de matériels informatiques.
- Article 2** Cette somme sera versée en une seule tranche dès signature de la présente décision, par virement sur le compte ouvert au nom du Parc Botanique et Zoologique de Tsimbazaza (PBZT) à la banque ... BOA Antananarivo, compte N° 00009.05000.1.557.0690008..33..
- Article 3** Le bénéficiaire devra fournir, à l'issue de l'opération désignée à l'article 1 ci-dessus, un compte-rendu financier, au plus tard le 30 septembre 2014. Les sommes non justifiées seront reversées au comptable assignataire.
- Article 4** Cette dépense est imputée sur le projet FSP 2008002300 « PARRUR – PROMOTION DE LA RECHERCHE EN PARTENARIAT A M/SCAR DANS LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL » du programme 0209 – Article de regroupement 02.
- Article 5** Le Comptable assignataire de la dépense est le Trésorier auprès de l'Ambassade de France à Antananarivo.

« Vu, pour accord de l'article 3 »
Le bénéficiaire

Le Directeur du Parc Botanique
et Zoologique de Tsimbazaza



RAKOTOARISOA Gilbert

Délégué du Trésorier Secondaire
Le Conseiller Adjoint de Coopération et
d'Action Culturelle

Vincent BARON

ANNEXE 2 : BUDGET

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total (Ar)
Etagère de rayonnement	4	290.000	1.160.000
Etagère	3	325.000	975.000
Ordinateur complet	2	1.000.000	2.000.000
	TOTAL		4.135.000